Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250322-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 22 décembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 15
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Date de la convocation : mercredi 17 décembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0322

Relative à la désignation du suppléant du Président du Conseil départemental de Mayotte au Conseil d'administration de l'EPRDM

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Saindou ATTOUMANI donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte;
Vu le décret n° 2025-786 du 7 août 2025 portant création de l'EPRDM (rappelé par le Préfet) ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250322-DE

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant le courrier du Préfet de Mayotte du 10 septembre 2025 (Gouvernance EPRDM) ;

Considérant le rapport n°2025-002745 de Monsieur le Président du Conseil départemental de

Après en avoir délibéré, par

15 voix Pour
2 abstentions :
Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Hélène POLLOZEC

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de nommer **Monsieur Saindou ATTOUMANI, Conseiller départemental de Ouangani en qualité de premier suppléant du Président du Conseil départemental de Mayotte** au Conseil d'administration de l'EPRDM ;

Article 2 : le Président du Conseil départemental est **autorisé** à prendre par **arrêté** la décision de nomination prévue à l'article 1, à notifier cette désignation au Préfet de Mayotte, et à procéder à toutes mesures de publicité et de transmission requises ;

Article 3 : le présent acte fera l'objet des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité conformément au CGCT ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20251222-DL2212250322-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement,
du logement et de la mer**

Mamoudzou, le 10/09/2025

Service Urbanisme, Aménagement et Habitat
Unité Aménagement et Renouvellement Urbain
Affaire suivie par : Floriane HAINAUT
Courriel : floriane.hainaut@developpement-durable.gouv.fr

A Monsieur le Président
Conseil départemental de Mayotte
Monsieur BEN ISSA OUSSENI
107 boulevard Halidi Selemani
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Etablissement public de reconstruction et de développement de Mayotte (EPRDM)
Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du décret n° 2025-786 du 7 août 2025 portant création de l'Établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte (EPRD), le Conseil d'administration actuel de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) demeure en fonction jusqu'à la première réunion du conseil d'administration du nouvel établissement constitué qui aura lieu au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du décret soit avant le 8 novembre 2025.

Ce décret prévoit que le conseil d'administration de l'établissement public est composé de 14 membres dont le Président du conseil départemental de Mayotte et son suppléant. Ce dernier est désigné, par le Président, parmi les membres du conseil départemental.

À ce titre, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, le nom et les coordonnées de la personne que vous désignez en tant que votre suppléant au conseil d'administration de l'EPRDM.

Afin de permettre l'installation rapide de l'établissement, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à cette désignation d'ici le 31 octobre 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet de Mayotte,
François Xavier BIEUVILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE MAYOTTE